



Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à partir de la question n° 11), Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI (à partir de la question n° 3), Mme Pascale BILLEREY, M. François BOUSSO (jusqu'à la question n° 33 incluse), Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à partir de la question n° 6), M. Sébastien COUDRY (à partir de la question n° 6), M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI (à partir de la question n° 14), Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire :

Mme Annaïck CHAUVET

Étaient absents :

M. Nicolas BODIN, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Olivier GRIMAITRE, M. Pierre-Charles HENRY, M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Juliette SORLIN, Mme Claude VARET, Mme Sylvie WANLIN

Procurations de vote :

M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n° 10 incluse), M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER (jusqu'à la question n° 2 incluse), M. Nicolas BODIN à M. Abdel GHEZALI, M. François BOUSSO à M. Anthony POULIN (à compter de la question n° 34), Mme Aline CHASSAGNE à M. Hasni ALEM, Mme Julie CHETTOUH à Mme Marie ZEHAF (jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Sébastien COUDRY à Mme Carine MICHEL (jusqu'à la question n° 5 incluse), Mme Karine DENIS-LAMIT à Mme Laurence MULOT, M. Olivier GRIMAITRE à M. Gilles SPICHER, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE, M. Christophe LIME à M. André TERZO, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à Mme Anne VIGNOT, M. Saïd MECHAI à Mme Marie LAMBERT (jusqu'à la question n° 13 incluse), Mme Marie-Thérèse MICHEL à Mme Claudine CAULET, Mme Juliette SORLIN à M. Yannick POUJET, Mme Claude VARET à M. Ludovic FAGAUT, Mme Sylvie WANLIN à Mme Frédérique BAEHR

OBJET : 30 - Fête de la Musique 2024

Délibération n° 007542

**EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal**

Publié le : 03/06/2024

Séance du 16 mai 2024

Le Conseil Municipal, convoqué le 07 mai 2024, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

**Conseillers Municipaux en exercice : 55
Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire**

30
Fête de la Musique 2024

Rapporteur : Mme Aline CHASSAGNE, Adjointe

	Date	Avis
Commission n° 3	30/04/2024	Favorable unanime

Résumé :

La Ville de Besançon a fait le choix de s'impliquer dans l'organisation de la Fête de la Musique, événement annuel populaire attendu des Bisontines et des Bisontins, et mobilise à ce titre des moyens logistiques, financiers et de communication. Dans ce cadre, elle propose d'allouer 20 820 € à des associations partenaires qui animent et équipent les scènes des grandes places de la ville le 21 juin 2024.

La Ville de Besançon a fait le choix de s'impliquer dans l'organisation de la Fête de la Musique et mobilise dans ce cadre des moyens logistiques, financiers et de de communication. A ce titre, la Direction Sécurité et Tranquillité Publique et la Direction Action Culturelle de la Ville de Besançon agissent conjointement pour permettre au public bisontin de mieux profiter de cette journée dédiée à tous les types de musique. L'association Le Bastion participe à la préparation et au déroulement de l'événement en facilitant la coordination de la Fête de la Musique, la relation avec les associations musicales et la communication de la manifestation.

Pour 2024, il est proposé d'apporter quelques nouveautés dans le contenu de la Fête de la Musique, tout en renouvelant l'organisation sur les principes habituels.

Cette année, quatre associations bisontines, représentatives de différents courants des musiques actuelles, assureront la programmation et l'organisation de scènes de 4 grandes places du centre-ville : Place de la Révolution, Place Pasteur, Esplanade des Droits de l'Homme et Promenade Granvelle. Elles seront, pour cela, soutenues financièrement par la Ville :

- l'association Le Bastion pour l'organisation de la grande scène de la place de la Révolution nouvellement végétalisée,
- l'association ASEP pour l'organisation de sa scène hip hop enrichie d'une programmation de break dance, nouvelle discipline olympique, en collaboration avec des associations musicales et chorégraphiques bisontines, scène qui sera déplacée sur l'esplanade des Droits de l'Homme (auparavant sur la promenade Granvelle),
- un nouveau binôme d'associations Basslime et Le Thé Chaud, succédera à l'association Le Citron Vert, pour l'organisation et la programmation de la scène électro sur la place Pasteur,
- l'association Uppertone, pour l'organisation et la programmation de sa scène de reggae et musique jamaïcaine, scène qui sera installée sur la promenade Granvelle.

Cette année, le square Saint Amour devrait accueillir des orchestres d'harmonie. L'association bisontine Tralalère, assurant l'organisation depuis deux ans d'une scène jeune public sur ce site, n'a pas la possibilité de participer à cette édition de la Fête de la Musique, faute de moyens humains.

La Ville n'ayant pas vocation à organiser l'ensemble des concerts de la Fête de la Musique, elle met à disposition de ces associations partenaires des moyens logistiques et financiers pour équiper ces scènes, dans la mesure de ses possibilités.

En termes de communication, la Ville, en lien avec Le Bastion, élabore un programme et une carte interactive sur lesquels apparaissent à la fois la programmation des scènes principales et le recensement des initiatives individuelles connues (bars, groupes, chorales...). Ces supports permettent au public de cheminer plus facilement d'une proposition à l'autre. Ils servent aussi d'information à l'organisation des réseaux de transport en fin de journée et au dispositif de sécurité Vigipirate mis en place spécifiquement par la Ville pour la manifestation. D'autres outils de communication (affiches, supports numériques, réseaux sociaux et articles de presse) permettent de relayer les informations relatives à l'événement et à la programmation de la soirée.

Par ailleurs, la SMAC la Rodia prévoit cette année une programmation musicale jeune public et familiale sur sa terrasse.

En termes de sécurité, un périmètre sécurisé validé par la Préfecture est mis en place par la Ville, en raison des mesures Vigipirate en vigueur.

A titre d'information, le coût de l'édition 2023 de la Fête de la Musique fut de 55 800 € avec valorisations (communication, prestations services techniques Ville et dispositif vigipirate, etc), dont 18 613 € de subventions aux associations culturelles organisatrices de 5 scènes principales et au Bastion pour sa participation à la coordination.

Afin de prendre en compte l'inflation des coûts techniques incombant aux 4 partenaires associatifs, il est proposé d'augmenter les moyens alloués en leur octroyant les subventions suivantes :

- 13 320 € à l'association Le Bastion soit 10 320 € pour la programmation et l'équipement d'une grande scène dont la location de toilettes sèches (7 300 € en 2021, 2022 et 2023), place de la Révolution et 3 000 € (comme en 2021, 2022 et 2023) pour la participation à l'organisation, la coordination et la communication de la Fête de la Musique. Cette subvention fera l'objet d'une convention entre le Bastion et la Ville,
- 2 500 € à l'association Basslime (2 000 € au Citron Vert en 2022 et 2023) pour l'animation et l'équipement d'une scène de musiques électroniques en binôme avec l'association Le Thé Chaud, place Pasteur,
- 2 500 € à l'Association Sportive et d'Education Populaire (ASEP) (2 300 € en 2021, 2 000 € en 2022 et 2023) pour l'animation et l'équipement d'une scène hip hop et breakdance, en collaboration avec des associations musicales et chorégraphiques bisontines, esplanade des Droits de l'Homme. Cette subvention fera l'objet d'une convention entre l'ASEP et la Ville,
- 2 500 € à l'association Uppertone (2 200 € en 2021, 2 000 € en 2022 et 2023) pour l'animation et l'équipement d'une scène reggae et musique jamaïcaine, promenade Granvelle,

Les subventions ne faisant pas l'objet d'une convention seront versées en une fois à compter de la notification. Elles ne seront pas versées ou seront restituées à la Ville, en partie ou en totalité, en cas d'annulation de l'événement.

Les conditions de versement des subventions faisant l'objet d'une convention sont rédigées dans les dispositions de cette convention.

En cas d'accord, la dépense totale 20 820 € sera prélevée sur les crédits existants au chapitre 65.30.65748.0022188.10032.

M. Damien HUGUET (1), conseiller intéressé, ne prend part ni au débat, ni au vote.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement sur la proposition d'attribution de subventions à quatre structures pour un montant total de 20 820 € répartis de la façon suivante :
 - o 2 500 € à l'association Basslime ;
 - o 2 500 € à l'association Sportive et d'Education Populaire (ASEP) ;
 - o 2 500 € à l'association Uppertone ;
 - o 13 320 € à l'association Le Bastion.

- se prononce favorablement sur l'autorisation de versements à ces structures,

- autorise Madame la Maire, ou son représentant, à signer les nouvelles conventions à intervenir avec l'ASEP et le Bastion.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 1

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

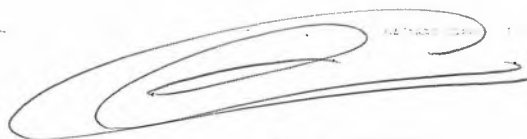
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

La Secrétaire de séance,



Mme Annaïck CHAUVET,
Adjointe

Pour extrait conforme,
La Maire,



Anne VIGNOT



**Convention de subventionnement 2024
pour la Fête de la Musique
Entre la Ville de Besançon
Et l'ASEP (Association Sportive et d'Education
Populaire) Chaprais Cras Viotte**

Entre les soussignées :

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire, Mme Anne VIGNOT, domiciliée 2 rue Mégevand à Besançon, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 16 mai 2024, ci-après dénommée « la Ville » dans la présente convention,
N° de Siret : 212500565 00016

d'une part,

ET :

L'Association Sportive et d'Education Populaire (ASEP) Chaprais Cras Viotte, représentée par sa Présidente, Mme Laure JEANNIN, et domiciliée 22 rue Résal à Besançon, ci-après désignée « l'association » dans la présente convention,
N° de Siret : 408789402 00018 – N°RNA : W251000828

d'autre part,

PREAMBULE

La Ville de Besançon, le CCAS de Besançon et Grand Besançon Métropole ont signé une convention-cadre avec l'ASEP le 31 décembre 2018 pour une période de 5 années, de 2019 à 2023, pour une contribution commune à la mise en œuvre d'un projet de développement social sur le territoire d'intervention de l'association. Elle est arrivée à échéance et est en cours de renouvellement par les parties concernées avec un objectif de signature avant la fin de l'année 2024. La future convention inclura les actions de l'association dans le domaine culturel qui contribueront notamment à garantir l'accès à la culture pour tous et à développer la diffusion d'œuvres et le soutien aux artistes.

Cette convention-cadre sert de socle pour y appuyer des partenariats spécifiques : le partenariat entre la Ville de Besançon et l'ASEP pour la Fête de la Musique 2024 fait ainsi l'objet de la présente convention.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les engagements de la Ville et de l'association, dans le cadre de la Fête de la Musique 2024.

Article 2 : Engagements de la Ville

2.1 - Moyens financiers

La Ville s'engage à verser une subvention de 2 500 € à l'association pour l'animation et l'équipement d'une scène de musiques hip hop enrichie d'une programmation de breakdance, en lien avec des associations musicales et chorégraphiques bisontines, sur l'esplanade des Droits de l'Homme, dans le cadre de la Fête de la Musique le 21 juin 2024.

Cette subvention sera versée en une fois après la signature de la présente convention.

La subvention est créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur. Le versement sera effectué au compte ouvert au nom de l'ASEP DE BESANCON.

L'ordonnateur de la dépense est la Ville de Besançon.
Le comptable assignataire est le comptable public de la trésorerie du Grand Besançon.

2.2 - Conditions d'utilisation

La collectivité se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie de la subvention dans les cas suivants :

- utilisation de la subvention à une fin non-conforme aux objets pour lesquels elle a été attribuée tels que définis à l'article 3,
- annulation du projet ou de l'activité,
- non-respect des clauses de la convention et résiliation anticipée de la présente convention,
- non-utilisation en tout ou partie des sommes versées,
- dissolution de l'association.

En cas d'annulation du projet ou de l'activité, le montant des subventions allouées pourra donc être ramené au prorata des dépenses réellement engagées par rapport au budget prévisionnel communiqué, sur la base d'un état des dépenses engagées et de pièces justificatives (factures...).

Article 3 : Engagements de l'association

L'association s'engage à organiser et animer une scène hip hop enrichie d'une programmation de breakdance, en lien avec des associations musicales et chorégraphiques bisontines, sur l'esplanade des Droits de l'Homme, à Besançon, le 21 juin 2024, dans le cadre de la Fête de la Musique.

L'association s'engage également à justifier de l'utilisation de cette subvention pour l'objet de la présente convention et à l'intégrer dans ses comptes et bilans 2024.

L'association se soumet et facilite toute opération de contrôle effectué par la collectivité, conformément à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales.

Article 4 : Durée

La présente convention est conclue à compter de sa signature jusqu'au lendemain du jour de la Fête de la musique, sauf pour ce qui concerne le contrôle de l'usage de la subvention et la réception d'un bilan de l'évènement.

Elle ne sera pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 : Responsabilité artistique et financière

L'association assumera la totalité des responsabilités artistiques et financières liées aux engagements qu'elle souscrit au titre de la présente convention.

L'association souscrira à ce titre les assurances (notamment responsabilité civile, organisateur de spectacles) nécessaires à son activité.

L'association se conformera strictement à toutes les obligations légales et réglementaires afférentes à son activité et notamment : droit du travail, droit fiscal, droit commercial, prescriptions de sécurité, réglementation afférente aux spectacles.

L'association est seule responsable de ses activités, menées à son initiative.

La Ville ne pourra en aucune manière être inquiétée ou rendue responsable des éventuels manquements de l'association à ses obligations.

Article 6 : Modification et Résiliation de la convention

6.1 – Modification de la convention

Toute modification liée aux présentes dispositions fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

6.2 – Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée par la Ville en cas de manquement de l'association à ses obligations après l'adresse en Lettre Recommandée avec Accusé Réception d'une mise en demeure de remédier à ses manquements sous 15 jours demeurée infructueuse.

La Ville se réserve le droit, le jour de la Fête de la Musique, de pouvoir résilier la présente convention en cas de manquement de l'association à ses obligations.

Elle pourra être résiliée par la Ville pour un motif d'intérêt général dans le respect d'un préavis d'un mois.

Elle est automatiquement résiliée en cas de liquidation judiciaire de l'association. Dans cette hypothèse, cette dernière doit en informer la Ville sans délai.

Aucune indemnité ou dédommagement ne pourra être sollicité par l'association auprès de la Ville du fait de la résiliation.

Article 7 : Interprétation, litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

A défaut d'accord, tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Besançon.

Fait en deux exemplaires, à le

La Présidente de l'ASEP CRAS CHAPRAIS,

Pour la Maire,
par délégation,
#signature#

Laure JEANNIN

Entre les soussignées :

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire, Mme Anne VIGNOT, domiciliée 2 rue Mégevand à Besançon, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 16 mai 2024, ci-après dénommée « la Ville » dans la présente convention,
N° de Siret : 212500565 00016

d'une part,

ET :

L'association Le Bastion, représentée par M. Yann MOREL, son Président, domiciliée 16 avenue Gaulard à Besançon, ci-après dénommée « l'association » dans la présente convention,
N° de SIRET 35304 223700019,

d'autre part,

PREAMBULE

La Ville de Besançon mène, depuis de nombreuses années, une ambitieuse politique de soutien au secteur des musiques actuelles qui se traduit très concrètement par un soutien aux associations, aux festivals et aux événements, dont la Fête de la Musique, aux écoles de musique associatives, à la jeune création à travers le dispositif Emergences, ainsi qu'aux acteurs et aux établissements spécialisés comme Le Bastion ou La Rodia, scène de musiques actuelles.

Elle s'implique également dans l'organisation de la Fête de la Musique, en termes de moyens de communication et de moyens logistiques. A ce titre, la Direction Sécurité et Tranquillité Publique et la Direction Action Culturelle de la Ville de Besançon agissent conjointement pour permettre au public bisontin de mieux profiter de cette journée dédiée à tous les types de musiques.

Dans ce cadre, elle travaille en étroite collaboration avec l'association Le Bastion qui participe à la préparation et au déroulement de l'événement en facilitant la coordination de la Fête de la Musique, la relation avec les associations musicales et la communication de la manifestation.

Une convention d'objectifs triennale 2022-2024 a été signée le 11 août 2022 entre la Ville de Besançon et l'association Le Bastion pour fixer les engagements des deux parties autour du projet artistique et culturel de l'association pour les années 2022, 2023 et 2024, au titre du soutien aux pratiques amateurs, à l'accompagnement et à la ressources et au titre de l'aide à la coordination et l'organisation de la fête de la musique.

Au regard des évolutions de son règlement d'attribution de subventions adoptées lors du Conseil municipal du 7 décembre 2023 aux associations culturelles, la Ville propose désormais d'établir une convention à part entière ayant pour unique objet la Fête de la Musique.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les engagements de la Ville et de l'association, dans le cadre de l'organisation de la Fête de la Musique 2024.

Article 2 : Engagements de la Ville

2.1 – Moyens financiers et modalités de versement

La Ville s'engage à verser une subvention totale de 13 320 € à l'association dans le cadre de la Fête de la Musique le 21 juin 2024, somme répartie comme suit :

- 10 320 € pour les missions d'organisation, programmation et mise en œuvre de la scène de la place de la Révolution, dont l'installation de toilettes sèches à proximité pour les musicien(ne)s et l'équipe du Bastion ;
- 3 000 € pour la participation à l'organisation, la coordination et la communication de l'événement.

Le montant total de la subvention sera versé en une fois après la signature de la présente convention.

La subvention est créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement sera effectué au compte ouvert au nom de Le Bastion.

L'ordonnateur de la dépense est la Ville de Besançon.

Le comptable assignataire est le comptable public de la trésorerie du Grand Besançon.

Toute modification liée aux présentes dispositions fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

2.2 – Conditions d'utilisation

La collectivité se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie de la subvention dans les cas suivants :

- utilisation de la subvention à une fin non-conforme aux objets pour lesquels elle a été attribuée tels que définis à l'article 3,
- annulation du projet ou de l'activité,
- non-respect des clauses de la convention et résiliation anticipée de la présente convention,
- non-utilisation en tout ou partie des sommes versées,
- dissolution de l'association.

En cas d'annulation du projet ou de l'activité, le montant des subventions allouées pourra donc être ramené au prorata des dépenses réellement engagées par rapport au budget prévisionnel communiqué, sur la base d'un état des dépenses engagées et de pièces justificatives (factures...).

Article 3 : Engagements de l'association

L'association s'engage à assurer :

- la coordination de la Fête de la musique, au sein du comité technique d'organisation de l'événement piloté par la Ville : interface avec les musiciens, groupes, associations, bars, commerces et autres structures, coordination de leur installation au sein de l'espace public, cogestion de la logistique et de la communication ;
- l'organisation, la programmation et la mise en œuvre de la scène de la place de la Révolution, végétalisée à partir de cette année 2024, dans le cadre de la Fête de la Musique. Cette scène, de dimension adaptée à la taille monumentale et à l'acoustique de la place, a pour objectifs d'assurer la promotion et la mise en valeur « hors les murs » des activités de l'association et de refléter, par sa programmation, la diversité des artistes qu'elle accompagne.

L'association s'engage également à justifier de l'utilisation de cette subvention pour l'objet de la présente convention et à l'intégrer dans ses comptes et bilans 2024.

L'association se soumet et facilite toute opération de contrôle effectué par la collectivité, conformément à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales.

Article 4 : Durée

La présente convention est conclue à compter de sa signature jusqu'au lendemain du jour de la Fête de la Musique, sauf pour ce qui concerne le contrôle de l'usage de la subvention et la réception d'un bilan de l'évènement.

Elle ne sera pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 : Responsabilité artistique et financière

L'association assumera la totalité des responsabilités artistiques et financières liées aux engagements qu'elle souscrit au titre de la présente convention.

L'association souscrira à ce titre les assurances (notamment responsabilité civile, organisateur de spectacles) nécessaires à son activité.

L'association se conformera strictement à toutes les obligations légales et réglementaires afférentes à son activité et notamment : droit du travail, droit fiscal, droit commercial, prescriptions de sécurité, réglementation afférente aux spectacles.

L'association est seule responsable de ses activités, menées à son initiative.

La Ville ne pourra en aucune manière être inquiétée ou rendue responsable des éventuels manquements de l'association à ses obligations.

Article 6 : Modification et Résiliation de la convention

6.1 – Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant approuvé dans les mêmes termes par les deux parties.

6.2 – Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée par la Ville en cas de manquement de l'association à ses obligations après l'adresse en Lettre Recommandée avec Accusé Réception d'une mise en demeure de remédier à ses manquements sous 15 jours demeurée infructueuse.

La Ville se réserve le droit, le jour de la Fête de la Musique, de pouvoir résilier la présente convention en cas de manquement de l'association à ses obligations.

Elle pourra être résiliée par la Ville pour un motif d'intérêt général dans le respect d'un préavis d'un mois.

Elle est automatiquement résiliée en cas de liquidation judiciaire de l'association. Dans cette hypothèse, cette dernière doit en informer la Ville sans délai.

Aucune indemnité ou dédommagement ne pourra être sollicité par l'association auprès de la Ville du fait de la résiliation.

Article 7 : Interprétation, litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

A défaut d'accord, tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Besançon.

Fait en deux exemplaires, à le

Le Président de l'association Le Bastion,

Pour la Maire,
par délégation,
#signature#

Yann MOREL